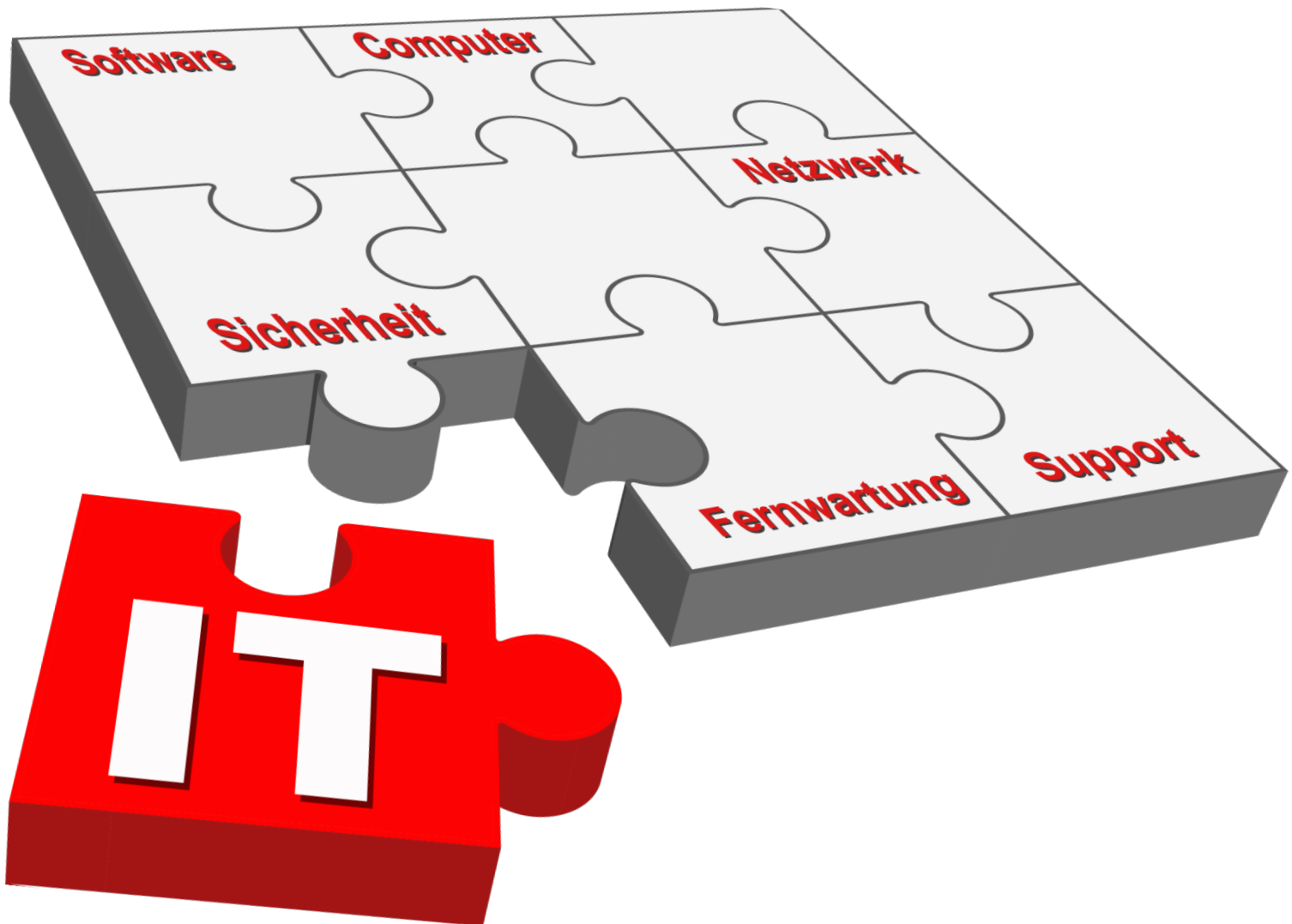


HYDAC INTERNATIONAL

Exigences informatiques
minimales et générales
dans l'environnement
de production HYDAC

Date de l'édition : septembre 2015





Sommaire

Sommaire	1
Ordinateur personnel (19", boîtier standard ou panel PC)	2
Programmes d'application	2
Sécurité et accès à distance.....	3
Composants réseau	3
Garantie, assistance et maintenance	4



Ordinateur personnel (19", boîtier standard ou panel PC)

Tout PC doit remplir les conditions suivantes pour pouvoir être utilisé dans la production HYDAC :

1. Filtration de l'air de refroidissement aspiré par un filtre fin approprié et remplaçable.
2. En cas de haute disponibilité requise, RAID 1 matériel avec des disques durs 7/24 certifiés.
3. En cas de haute disponibilité requise, bloc d'alimentation redondant.
4. Chipset et processeur Intel (i3/i5/i7 à partir de 2,5 GHz).
5. Mémoire principale de 4Go minimum.
6. Lecteur optique (DVD)
7. Au minimum deux ports PCI et trois ports PCIe (1x,4x,16x).
8. Système d'exploitation Windows 7, x64.
9. Sauvegarde automatique des données (complète, incrémentielle, différentielle) du système avec des intervalles et des supports cible librement configurables. Routine de sauvegarde correspondante pour les systèmes de bases de données afin de sauvegarder les données.
10. Sauvegarde initiale sur un support de données approprié après la mise en service de l'installation.
11. Pour les panels PC, utiliser les appareils de la société Siemens. Si vous souhaitez utiliser les appareils d'un autre fabricant, veuillez au préalable et suffisamment tôt consulter directement le service informatique de HYDAC.
12. Tous les boîtiers/clés de disques durs doivent être remis à HYDAC.

Programmes d'application

Tout logiciel utilisé sur un PC de production HYDAC doit remplir les conditions suivantes :

1. Le logiciel du fournisseur doit
 - pouvoir fonctionner sous Windows 7 x64.
 - pouvoir fonctionner avec le logiciel de sécurité installé.
 - Dans le cadre d'un contrat d'entreprise, le logiciel doit être mis à disposition sous forme de code source et avec l'environnement de développement. (Sur un support de données, déposé chez un notaire indépendant...).
2. Les preuves des droits de licence ainsi que les supports de données originaux (si disponibles) doivent être transmis au service informatique de HYDAC pour tout logiciel livré par le fournisseur.
3. La documentation complète (description de la documentation ??) des composants informatiques utilisés et du logiciel doit être remise au service informatique de HYDAC.
4. L'utilisation de programmes standard et de leur version (MS-Office, logiciel graphique...) doit faire l'objet de l'accord préalable du service informatique de HYDAC.
5. Le fournisseur doit fournir le détail des interfaces utilisées avec les autres systèmes (par ex. SAP, bases de données...).
6. L'ensemble des fonctions du logiciel fourni doivent pouvoir être utilisées sans droits d'administrateur.
7. La structure du logiciel (PLC, NC, programmes robot...) et le style de programme doivent faire l'objet d'un accord préalable du commanditaire.



Sécurité et accès à distance

Tout logiciel/PC utilisé au sein de la production HYDAC doit remplir les conditions suivantes :

1. Les systèmes informatiques utilisés dans l'environnement de production HYDAC n'ont **aucun** accès à Internet.
2. Le logiciel et les systèmes du fournisseur ne sont pas autorisés à établir des connexions VPN dans le réseau HYDAC.
3. Les fonctions et les systèmes permettant au fournisseur d'établir une connexion à distance (par défaut VNC et RDP via la passerelle SSL de HYDAC) pour effectuer la maintenance des installations fournies sont mis à disposition uniquement par HYDAC.
4. Les moyens de connexion tels que le modem, ISDN, GSM, UMTS et DSL ne sont pas autorisés.
5. Toutes les interfaces non requises pour le fonctionnement telles que des interfaces sérieuses, parallèles, USB, etc. doivent être désactivées dans le BIOS. En outre, le BIOS doit être protégé par un mode de passe HYDAC.
6. En cas d'utilisation de systèmes d'exploitation Windows, ces derniers doivent être protégés par le service informatique de HYDAC au moyen du logiciel de sécurité standard de HYDAC.
7. Toutes les données de connexion et les mots de passe de l'installation doivent être consignés et transmis au service informatique de HYDAC.

Composants réseau

Les composants réseau passifs/actifs compris dans une installation de production fournie à HYDAC doivent remplir les conditions suivantes :

1. Seules les composants réseau de la société Cisco sont autorisés dans l'installation livrée par le fournisseur. L'utilisation d'autres composants doit faire l'objet de l'accord de HYDAC avant la passation de la commande.
2. La documentation ainsi que la configuration des composants réseau doivent être remises à HYDAC sous une forme appropriée (fichier PDF, fichier de configuration des composants réseau).
3. Le fournisseur doit remettre au service informatique de HYDAC une documentation détaillée des fonctions du réseau et des structures de l'installation.
4. En cas de panne du réseau, les données de l'installation doivent être enregistrées localement et synchronisées dès que le réseau est à nouveau fonctionnel.



Garantie, assistance et maintenance

Le fournisseur doit impérativement remettre les documents et informations suivants pour tous les systèmes et composants informatiques compris dans l'installation de production.

1. Le fournisseur doit communiquer au service informatique de HYDAC les conditions et les délais de garantie pour tous les composants informatiques.
2. Tous les bons de garantie, SLA et accords de service relatifs à l'installation doivent être remis au service informatique de HYDAC.
3. En cas de conclusion d'un contrat de maintenance, les conditions SLA pour le délai de réaction et de rétablissement ainsi que les horaires de disponibilité doivent être transmis au service informatique de HYDAC.
4. Le fournisseur est tenu, pour les programmes et systèmes informatiques qu'il livre, de nommer les personnes de son entreprise que le service informatique de HYDAC peut contacter.
5. Les réceptions (partielles ou complètes) doivent être consignées au moyen de la liste de vérifications de HYDAC pour les systèmes informatiques.
6. Avant la mise en service de l'installation, une réception finale doit avoir lieu avec le service informatique de HYDAC.
7. Des réceptions partielles pendant la mise en place de l'installation sont souhaitées.